

ARRÊTÉ DU MAIRE N°53/2026

Manifestation sportive « Sur les traces du Mont Renard » le dimanche 28 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu la demande présentée par Monsieur Thierry BETENCOURT, Président de l'association Team Capelloise, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 28 juin 2026 une manifestation sportive dénommée « Sur les traces du Mont Renard » sur le territoire de la commune ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 28 juin 2026 l'association Team Capelloise organise une manifestation sportive dénommée « Sur les traces du Mont Renard » sur le territoire de la commune de la Capelle-lès-Boulogne.

Article 2 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la RD254 – Route de Crémarest pendant la durée de la manifestation.

Article 3 : Des signaleurs seront positionnés aux points stratégiques du parcours afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route. Ils seront notamment placés à hauteur des traversées de route :

- Route de Crémarest
- Rue du Gart
- Route de la Capelle – Baincthun

Article 4 : Afin d'assurer la sécurité des coureurs, la circulation sur la RD254 – Route de Crémarest sera interrompue par intermittence au niveau des traversées de chaussée empruntées par les coureurs, le temps strictement nécessaire à leur passage.

Article 5 : Le stationnement sera interdit le temps de la manifestation :

- Route de Crémarest (RD254) à hauteur de la maison forestière jusqu'à l'entrée de la rue du Gart.
- Parking des Anciens Combattants.
- Parking du Centre-socio-Culturel.

Article 6 : Le stationnement des véhicules des participants de la course est autorisé uniquement sur la partie goudronnée du terrain rouge, sous la responsabilité des organisateurs. Interdiction de stationner sur la partie gravillonnée.

Article 7 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Officier du Ministère Public ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Desvres ;
- Monsieur Dominique NAVET, Adjoint aux travaux ;

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

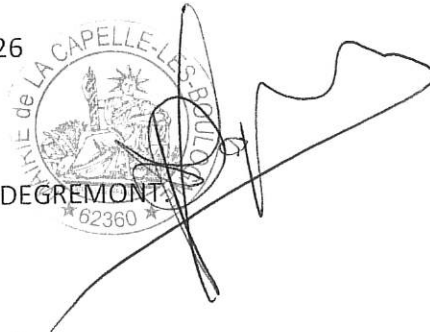
- Monsieur Alain FIX, Adjoint à l'urbanisme ;
- Monsieur Thierry BETENCOURT, Président de l'association Team Capelloise

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15/06/2026

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT



Avis favorable, le 19 juin 2026

Le Contrôleur des Travaux
JEROME LECAILLE

Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.